



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Formulaire de demande de laissez-passer mortuaire ou d'autorisation de transport de corps en dehors
du territoire métropolitain**

À transmettre à la Préfecture de la Meuse au maximum **24 heures avant le transport de corps**, par
courriel à l'adresse suivante : pref-dcl-reglementation@meuse.gouv.fr

Je soussigné (NOM, Prénom) :

Représentant légal de l'entreprise :

Habilité sous le numéro :

**solicite l'autorisation de transporter en cercueil présentant les conditions d'étanchéité requises par la
réglementation en vigueur, le corps de :**

M./Mme (NOM, Prénom) :

Né(e) le : à :

Décédé(e) le : à :

Des suites de :

Mise en bière prévue le :

Transport prévu le :

**Itinéraire et mode de transport : Pour chaque étape, préciser le mode de transport utilisé : routier,
aérien, ferroviaire, maritime.**

– Commune de départ :

Date :

Mode de transport :

Numéro d'immatriculation du véhicule :

Référence de vol si transport aérien (n° de vol, LTA) :

Via (1^{er} aéroport de départ) :

- Étape :

Date :

Via (1^{er} poste de frontière) :

Ville traversée :

Pays traversé :

Mode de transport :

- Étape :

Date :

Via (poste de frontière) :

Ville traversée :

Pays traversé :

Mode de transport :

- Arrivée :

Date :

Commune de destination :

Pays :

Mode de transport :

Lieu d'inhumation :

Date d'inhumation :

Personne donnant pouvoir à l'établissement funéraire :

NOM, Prénom :

Lien de parenté avec le défunt :

Fait à :

Le :

Signature de l'entreprise :

Cachet de l'entreprise :

Liste des pièces à joindre obligatoirement à la demande :

- le formulaire de demande d'autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- l'acte de décès délivré par le maire du lieu de décès ;
- le certificat de décès délivré par le médecin ayant constaté le décès ;
- l'attestation ou le certificat de non-contagion délivrée par un médecin ;
- l'autorisation de fermeture de cercueil délivrée par le maire de la commune du lieu de décès ou le maire de la commune du lieu de dépôt du corps ;
- le procès verbal de mise en bière ou l'attestation de présence de la famille lors de la fermeture du scellement du cercueil ou l'attestation des pompes funèbres attestant de la réalisation de la mise en bière ;
- l'arrêté d'habilitation de l'opérateur funéraire, s'il exerce dans un autre département ;
- le certificat d'immatriculation du véhicule (recto/verso) ;
- la réservation de vol.

En cas d'obstacle médico-légal mentionné sur le certificat de décès, votre demande doit être complétée par le permis d'inhumer délivré par les autorités judiciaires.